



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 juillet 2009
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Conclusions concernant les enfants et le conflit armé en République centrafricaine

1. À sa vingtième réunion, le 24 février 2009, le Groupe de travail a examiné le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République centrafricaine (S/2009/66), présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Le Représentant permanent de la République centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration.
2. On retiendra principalement de l'échange de vues entre les membres du Groupe de travail les points exposés ci-après.
3. Les membres du Groupe de travail se sont félicités du rapport du Secrétaire général, présenté en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil, et ont accueilli généralement favorablement l'analyse et les recommandations qui y figurent.
4. La persistance de violations généralisées des droits des enfants et d'actes de violence graves, notamment des meurtres, mutilations, viols et autres violences sexuelles, contre les enfants dans le cadre du conflit armé en République centrafricaine, a été jugée gravement préoccupante.
5. La poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants par l'ensemble des parties non étatiques au conflit, ainsi que l'emploi d'enfants par les milices d'autodéfense et les attaques contre les enfants perpétrées par les groupes criminels appelés « Zaraguinas » ont également été jugés gravement préoccupants.
6. Les membres du Groupe de travail se sont félicités des mesures prises par le Gouvernement centrafricain pour améliorer la sécurité publique et mettre fin au recrutement et à l'utilisation illégaux d'enfants, en particulier du dialogue politique avec des groupes rebelles, de la réforme des institutions de sécurité et de la création d'un comité directeur pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration.
7. Les membres du Groupe de travail ont encouragé le Gouvernement centrafricain à renforcer davantage encore sa politique de protection de l'enfance en mettant en place un cadre juridique et institutionnel visant à protéger les droits des enfants dans des situations de conflit armé, à mettre fin à l'impunité des auteurs de tous les crimes commis contre des enfants, à améliorer le système d'enregistrement des naissances et à renforcer les capacités des forces de sécurité, de l'armée et de la Garde présidentielle.



8. Les membres du Groupe de travail ont noté que l'absence de développement, l'accès très limité aux services de base, l'absence de possibilités économiques et sociales, la stigmatisation de certains groupes, pour les motifs ethniques, religieux ou sociaux et, dans certains cas, les pressions exercées par les pairs et par les autorités locales sont autant de facteurs qui augmentent les risques de recrutement et d'utilisation des enfants par les groupes armés, notamment les milices d'autodéfense.

9. Les membres du Groupe de travail ont encouragé le Gouvernement centrafricain à sensibiliser la population quant à la nécessité de ne pas utiliser d'enfants dans le conflit armé et de protéger les enfants contre la violence, conformément au droit international applicable, y compris le droit international humanitaire et des droits de l'homme.

10. Les membres du Groupe de travail se sont félicités du renvoi de l'examen de la situation en République centrafricaine à la Commission de consolidation de la paix et des efforts permanents de la Commission concernant la République centrafricaine ainsi que des ressources allouées par le Fonds pour la consolidation de la paix en faveur de programmes visant à retirer les enfants des groupes armés et à les réintégrer dans les communautés.

11. Le Groupe de travail a insisté sur l'importance de l'appui apporté par la communauté internationale aux efforts du Gouvernement centrafricain visant à protéger les enfants touchés par le conflit armé.

12. Le Représentant permanent de la République centrafricaine :

a) A insisté sur la volonté de son gouvernement de coopérer pleinement avec le Groupe de travail et avec le Représentant spécial du Secrétaire général ainsi que d'appliquer les recommandations du Secrétaire général et les conclusions du Groupe de travail;

b) A reconnu que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour réduire les violations des droits des enfants en République centrafricaine, mais a souligné le manque de ressources du Gouvernement pour lutter contre ces violations et, à cet égard, a renouvelé la demande du Gouvernement centrafricain qui souhaite recevoir un appui de la communauté internationale et des donateurs;

c) A expliqué que des facteurs tels que la reconnaissance sociale, l'absence d'accès aux services de base et les avantages matériels poussaient les enfants à s'enrôler spontanément dans les milices d'autodéfense et les groupes armés, et, a souligné qu'il fallait par conséquent traiter tous les aspects du recrutement et de l'utilisation des enfants en République centrafricaine;

d) A déclaré que l'absence de procédures d'enregistrement des naissances dans certaines zones rurales de la République centrafricaine était extrêmement préoccupante car elle rendait encore plus difficile la détermination de l'âge des enfants soldats;

e) A demandé à la communauté internationale d'aider la République centrafricaine à mettre en œuvre le programme de démobilisation, de désarmement et de réintégration et, après la réunion, a pris note des Principes directeurs de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.

13. À l'issue de la réunion, sous réserve du droit international applicable, et conformément aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 1612 (2005)¹, le Groupe de travail a convenu des mesures suivantes :

Déclarations publiques du Président du Groupe de travail

14. Le Groupe de travail a convenu d'adresser un message à toutes les parties au conflit armé en République centrafricaine, en particulier à l'Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD), l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC), le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) et les Forces pour l'unification de la République centrafricaine (FURCA) mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, sous la forme d'une déclaration publique faite en son nom par son président :

a) *Appelant* leur attention sur le fait que le Conseil de sécurité a reçu un rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République centrafricaine;

b) *Condamnant* vivement le recrutement et l'utilisation d'enfants par tous les groupes armés, y compris les milices d'autodéfense appuyées directement ou indirectement par les autorités gouvernementales, en violation du droit international applicable;

c) *Se déclarant* profondément préoccupé par le nombre élevé de violations des droits des enfants et des violences contre les enfants, notamment les meurtres et mutilations de civils, les viols et autres violences sexuelles et les enlèvements, commises par toutes les parties au conflit, ainsi que par les attaques contre les écoles et les hôpitaux dans le nord du pays;

d) *Se déclarant profondément préoccupé également* par les déplacements fréquents de population en République centrafricaine en raison des combats et des menaces contre la population exprimées par l'ensemble des parties au conflit, qui rendent les enfants encore plus susceptibles de devenir victimes de violations et d'actes de violence tels que leur recrutement et leur utilisation, meurtres, mutilations, viols et autres violences sexuelles et enlèvements;

e) *Condamnant* les agressions contre le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire, y compris les actes de vol, d'intimidation et autres actes de violence qui empêchent les travailleurs humanitaires d'avoir accès à la population;

f) *Prenant note* du fait que l'APRD et l'UFDR ont procédé à l'identification des enfants figurant dans leurs rangs et à leur libération anticipée à la suite des campagnes menées conjointement par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCAH) et des organisations humanitaires, ainsi que de la visite dans la région en mai 2008 du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et les encouragent à continuer d'identifier les enfants encore présents dans leurs rangs et à les libérer;

¹ Cette formule apparaîtra au début de chaque lettre du Président du Groupe de travail.

g) *Exhortant* toutes les parties à :

i) Respecter pleinement le droit humanitaire international et, notamment, protéger la population civile, en particulier les enfants, et reconnaître et préserver le statut civil ainsi que la neutralité et la sécurité des écoles, hôpitaux, institutions religieuses, camps de réfugiés et lieux de rassemblement de personnes déplacées, y compris leur personnel;

ii) S'abstenir de tout nouveau recrutement d'enfants et respecter sans plus de retard leurs engagements en faveur de la protection des enfants, mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et libérer tous les enfants encore présents dans leurs rangs de telle façon que ces mesures puissent être véritablement confirmées par l'Équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies, et élaborer aussitôt que possible un plan d'action assorti d'un calendrier, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité;

iii) Mettre fin aux attaques aveugles et aux incendies de villages, qui ont provoqué la mort et la mutilation de civils, y compris des enfants;

iv) Prendre immédiatement des mesures concrètes pour mettre fin aux viols et aux autres actes de violences sexuelles et sexistes, prévenir de telles violences, et faire en sorte que leurs auteurs soient traduits en justice;

v) Libérer immédiatement tous les enfants enlevés, veiller à ce qu'ils retournent dans leur famille et leur communauté et prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux enlèvements et prévenir de nouveaux enlèvements;

vi) Assurer, à titre prioritaire, la liberté de passage sans entrave et en toute sécurité de l'aide humanitaire et des acteurs internationaux et nationaux de la protection de l'enfance;

h) *Soulignant* que la mise en œuvre intégrale d'un plan d'action conforme aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, confirmée par l'Équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies, constitue pour une partie au conflit une mesure importante en vue de sa radiation des annexes du rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé;

i) *Soulignant* également que le Groupe de travail suivra de près, au moyen des rapports du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé, le respect par toutes les parties à des situations de conflit armé mentionnées dans les annexes des rapports du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé, des dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité jusqu'à la libération totale des enfants associés à ces parties et la mise en œuvre intégrale des plans d'action;

j) *Exhortant* toutes les parties à maintenir l'élan donné par le dialogue politique sans exclusive et l'esprit de compromis et de coopération, et exigeant que toutes les parties qui ne l'ont pas encore fait mettent immédiatement fin à la violence.

15. Le Groupe de travail a également convenu d'adresser des messages au Chef de la délégation de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) à Nairobi par l'intermédiaire de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur, sous la forme d'une déclaration publique faite en son nom par son président :

a) *Rappelant* ses récentes conclusions au sujet des enfants et du conflit armé en Ouganda contenues dans le document S/AC.51/2008/13 et toutes les demandes adressées à la LRA dans ledit document, ainsi que les dispositions concernant les enfants de la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2008/48);

b) *Condamnant fermement* l'enlèvement et le recrutement d'enfants, les violences sexuelles et les pillages de villages par la LRA dans le sud-est du Haut-Mbomou, en particulier les attaques menées en février et en mars 2008 dans la région d'Obo, et exhortant la LRA à libérer immédiatement et sans conditions tous les enfants enlevés;

c) *Rappelant* les obligations qui incombent à la LRA en vertu de l'Accord sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration signé en février 2008, et notant en particulier que le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés constituent une violation du droit international applicable;

d) *Exprimant* sa consternation face à la persistance du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et d'autres violations et actes de violence commis par la LRA, y compris les meurtres et mutilations d'enfants, les viols et autres actes de violence sexuelle, les enlèvements et les déplacements forcés au cours des derniers mois, en particulier dans le sud-est de la République centrafricaine, le Sud-Soudan et la République démocratique du Congo, et la condamnant fermement.

Recommandation au Conseil de sécurité

16. Le Groupe de travail a convenu de recommander ce qui suit au Conseil de sécurité :

Lettre au Gouvernement de la République centrafricaine

a) *Se félicitant* :

i) Des progrès récents concernant le dialogue politique sans exclusive et l'Accord de paix global et encourageant le Gouvernement centrafricain à faire en sorte que les questions concernant les enfants soient pleinement prises en compte tout au long de la mise en œuvre de l'Accord et au cours des phases postérieures au conflit;

ii) De l'invitation faite au Représentant spécial du Secrétaire général de se rendre en République centrafricaine du 26 au 31 mai 2008;

iii) De la coopération avec le Groupe de travail, la Commission de consolidation de la paix et les organismes concernés des Nations Unies;

b) *Exhortant* le Gouvernement centrafricain à :

i) Protéger davantage les populations vulnérables, notamment les enfants et les personnes déplacées, en renforçant les capacités des forces nationales de sécurité, en particulier dans le nord-ouest, le nord-est et le sud-est du pays;

ii) Nommer un coordonnateur de haut niveau chargé de suivre et de coordonner les mesures de protection des enfants ainsi que d'être en contact et de coopérer pleinement avec l'Équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies, notamment pour assurer la mise au point de méthodes de prévention efficaces et de mesures face aux violations des droits des enfants et

aux violences contre les enfants, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité;

iii) Créer une équipe spéciale interministérielle ou un autre mécanisme gouvernemental approprié chargé de coordonner les mesures concernant le désarmement, la démobilisation et la réintégration des enfants;

iv) Envisager à titre prioritaire de signer et de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que d'adopter une législation conforme aux dispositions dudit protocole, notamment s'agissant de criminaliser le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés;

v) Traiter la question de l'impunité des auteurs de violations des droits des enfants et de violence contre les enfants, ainsi que renforcer ses moyens et faire sorte que les personnels des organismes chargés de l'application des lois, les personnels des services judiciaires et les procureurs soient davantage déterminés à enquêter véritablement sur les crimes commis contre les enfants, y compris les meurtres, les mutilations, les viols et autres violences sexuelles et les enlèvements, et à en poursuivre les auteurs en justice, ce qui suppose des poursuites contre des membres des forces armées de la République centrafricaine et de la Garde présidentielle lorsqu'il existe des preuves de crimes perpétrés par eux; et mieux faire connaître à l'ensemble de la population, y compris aux forces de sécurité, les dispositions juridiques protégeant les enfants, les droits des enfants ainsi que le droit humanitaire et d'autres droits internationaux applicables;

vi) Poursuivre et intensifier ses efforts visant à renforcer les moyens dont disposent l'armée et la police pour assurer la protection des enfants et des femmes, y compris au moyen d'activités de formation à la protection des enfants;

vii) Adopter les mesures nécessaires pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants ainsi qu'aux enlèvements d'enfants par les milices locales d'autodéfense, et prévenir de tels actes et, pour cela :

a. Publier des directives administratives et militaires et prendre des mesures disciplinaires et autres contre tout fonctionnaire de l'administration ou membre de l'armée et tout fonctionnaire local impliqué dans le recrutement et l'utilisation d'enfants par les milices locales d'autodéfense;

b. Traiter, avec l'appui de la communauté internationale, les questions de l'absence de développement, d'accès limité aux services de base, d'absence de possibilités économiques et sociales, de la stigmatisation de certains groupes pour les motifs ethniques, religieux ou sociaux et, dans certains cas, de pressions exercées par les pairs et par les autorités locales;

viii) Lancer, avec l'appui de la communauté internationale, une campagne visant à faire savoir à la population que le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés sont illégaux et insister sur la nécessité de protéger les enfants contre la violence, conformément au droit international applicable, y compris le droit international humanitaire.

Lettre au Secrétaire général

a) *Accueillant avec satisfaction* la recommandation qu'il a adressée à son Représentant spécial pour la République centrafricaine et aux entités concernées des Nations Unies de veiller à ce qu'un dialogue systématique soit établi entre l'Équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies et les parties au conflit concernées en vue de la préparation de plans d'action visant à lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats dans le cadre général de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité;

b) *Rappelant* la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2009/5) dans laquelle le Conseil s'est félicité de la recommandation visant à créer un Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA), et rappelant également sa demande afin que la question de la protection des enfants soit prise en compte comme il convient lors de la mise en œuvre de l'Accord de paix global et du programme de démobilisation, de désarmement et de réintégration;

c) *Gardant présente à l'esprit* la création du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, l'invitant à désigner à titre prioritaire un conseiller pour la protection des enfants et à étudier la possibilité de renforcer les moyens du Bureau intégré en la matière;

d) *Invitant* le Secrétaire général à continuer de renforcer l'Équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies et à faire en sorte qu'elle établisse, selon qu'il convient, des contacts avec les institutions nationales ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les réseaux de la société civile pertinents de façon à assurer une véritable collaboration et coordination des activités de protection des enfants;

e) *Invitant également* le Secrétaire général à faire en sorte, compte tenu de la dimension régionale de la crise qui touche la République centrafricaine, le Tchad et le Soudan et de ses graves conséquences pour les enfants, qu'un meilleur échange d'informations et une coopération plus étroite s'établissent entre les diverses équipes de pays des Nations Unies et missions de maintien de la paix au sujet des questions liées à la protection des enfants, et se félicitant de l'existence d'un cadre de collaboration actuellement piloté par le personnel de la Section de la protection de l'enfant de l'UNICEF en République centrafricaine et au Tchad;

f) *Invitant en outre* le Secrétaire général à encourager le dialogue entre les différentes organisations des parties prenantes de façon à renforcer la protection des enfants et à prévenir le recrutement des enfants dans la région, y compris au sujet des questions transfrontières;

g) *Invitant* le Secrétaire général, compte tenu de la dimension régionale de la crise, à souligner, en consultation avec les gouvernements concernés, le fait que le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) doivent renforcer véritablement leurs capacités en matière de protection des enfants, y compris contre les meurtres, les mutilations, la violence sexuelle, les enlèvements et toutes autres formes de violence, conformément à leur mandat respectif;

h) *Invitant également* le Secrétaire général à demander au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à l'UNICEF et aux autres organismes pertinents des Nations Unies de continuer, dans le cadre de leur mandat respectif et des ressources approuvées, et en étroite coopération avec le Gouvernement centrafricain et la Commission de consolidation de la paix, à traiter en priorité les questions socioéconomiques afin de contribuer à améliorer le bien-être des enfants victimes du conflit armé, notamment en fournissant une assistance à la mise en œuvre des programmes de réhabilitation et de réintégration et en renforçant le système éducatif, y compris dans les zones touchées par le conflit;

i) *Invitant en outre* le Secrétaire général à étudier la possibilité de traiter les conséquences à long terme des conflits armés sur les enfants en appuyant le développement de services de base, y compris d'un système de soins de santé afin de faciliter leur plein rétablissement en accordant l'attention qui convient aux soins psychologiques pour tous ceux touchés par le conflit armé, en particulier les enfants handicapés, et à l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, notamment pour les victimes de violence sexuelle.

Au Conseil de sécurité

a) *Recommandant* que la situation des enfants touchés par les conflits armés continue d'être prise en compte lors de l'examen de la situation en République centrafricaine et dans le mandat de la prochaine visite de membres du Conseil de sécurité dans ce pays, compte tenu également des conclusions du Groupe de travail à cet égard;

b) *Recommandant également* que le Conseil continue de tenir pleinement compte des questions de protection des enfants dans les mandats de la MINURCAT et du BINUCA.

Lettre à la Commission de consolidation de la paix

a) *Se félicitant* :

i) De l'inscription de la question de la situation en République centrafricaine à l'ordre du jour de ses travaux;

ii) De l'adoption du cadre stratégique pour la consolidation de la paix en République centrafricaine pour la période de 2009-2011;

iii) Des engagements énoncés dans le cadre stratégique concernant les enfants dans le conflit armé, notamment le désarmement, la démobilisation et la réintégration et la bonne gouvernance;

iv) De l'allocation par le Fonds pour la consolidation de la paix de ressources en faveur de programmes de prévention du recrutement des enfants et d'aide à la démobilisation et à la réintégration socioéconomique des enfants;

b) Encourageant la Commission de la consolidation de la paix à continuer, conformément à son mandat, de tenir compte à titre prioritaire de la situation des enfants dans le conflit armé dans toutes les mesures qu'elle prend pour appuyer les efforts de la République centrafricaine en faveur de la consolidation de la paix.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

17. Le Groupe de travail a convenu que des lettres seraient adressées à la Banque mondiale et aux donateurs :

a) *Priant* les donateurs de fournir des ressources à l'appui des activités de réintégration des enfants (garçons et filles) précédemment associés à des forces et groupes armés, en mettant l'accent sur les activités éducatives et socioéconomiques de façon à leur offrir une autre option que de s'enrôler à nouveau dans les forces et groupes armés;

b) *Exhortant* les donateurs à appuyer la mise en œuvre par la République centrafricaine d'une stratégie globale visant à prévenir la violence sexuelle et à la combattre, et notamment à lutter contre l'impunité, à réformer le secteur de la sécurité et à fournir aux victimes une assistance dans divers domaines;

c) *Exhortant également* les donateurs à aider le Gouvernement centrafricain à accroître les moyens et à développer les compétences techniques des fonctionnaires de justice, des personnels de l'armée et des personnels des organismes chargés de l'application des lois ainsi que d'autres organismes pertinents pour ce qui concerne les activités de protection des enfants;

d) *Exhortant en outre* les donateurs à appuyer les efforts du Gouvernement centrafricain pour améliorer le système national d'enregistrement des naissances;

e) *Encourageant* les donateurs à engager des ressources à plus long terme en faveur des activités de protection des enfants exécutées par les organismes opérationnels des Nations Unies, les organisations non gouvernementales internationales et nationales et la société civile, y compris les activités de surveillance et de diffusion de l'information;

f) *Recommandant* d'accorder une attention prioritaire à la situation des filles et des ressources particulières en leur faveur dans le cadre des stratégies de réintégration, de façon qu'elles aient effectivement les mêmes possibilités que les garçons de participer au programme de démobilisation, de désarmement et de réintégration.